



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L. 2224-18,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de l'organisation d'un salon de l'auto par l'agence bancaire Crédit Mutuel du Pays de la Mossig à WASSELONNE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules devant les immeubles sis 23 et 24 Place du Marché, excepté le stationnement des voitures des exposants.

ARTICLE 2 -

Ces mesures seront applicables du 9 septembre à 17h au 10 septembre 2022 à 14h.

ARTICLE 3 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit de la manifestation.

ARTICLE 5 -

L'accès des secours devra être garanti.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Crédit Mutuel du Pays de la Mossig, 24 Place du Marché 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 8 août 2022

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

